MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Département des affaires transversales** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences**	**Note de service** **DGER/DAT/DGER/EDC/2022-565** **22/07/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 29/08/2022
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Dispositif de formation d'appui à la prise de poste des cadres de l'enseignement agricole (directeurs d'EPLEFPA, directeurs-adjoints, directeurs de centre (CFA et ou CFPPA, EA-AT), secrétaires généraux et gestionnaires d'EPLEFPA*)* - Organisation d'un appel à candidature auprès de directeurs, directeurs-adjoints et directeurs de centre expérimentés qui seraient prêts à s'engager pour être tuteur durant l'année 2022-2023.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Hauts-Commissariats à la République des COM EPLEFPA Institut Agro Dijon

Résumé :
Note d'information et d'appel à candidature sur le dispositif de formation d'appui à la prise de poste des cadres de l'enseignement agricole (directeurs d'EPLEFPA, directeurs-adjoints, directeurs de centre (CFA et ou CFPPA, EA-AT), secrétaires généraux et gestionnaires d'EPLEFPA) :

- organisation d'un appel à candidature auprès de directeurs, directeurs-adjoints et directeurs de centre expérimentés qui seraient prêts à s'engager pour être tuteur durant l'année 2022-2023 ;
- organisation d'un stage de formation en distanciel pour les tuteurs retenus.

Les personnels de direction des EPLEFPA (établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles) occupent des fonctions de pilotage et de mise en œuvre des politiques publiques relevant des missions de l'enseignement agricole public.

Leurs responsabilités sont diverses : directeurs des EPLEFPA, directeurs adjoints et directeurs des centres constitutifs de ces établissements (lycées, CFA, CFPPA, exploitations agricoles et ateliers technologiques).

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) développe une politique ambitieuse d'adaptation à l'emploi des agents affectés pour la première fois sur l'une de ces fonctions dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA). A ce titre, un dispositif mêlant formation, tutorat et accompagnement est proposé en s'appuyant sur des expertises croisées de pairs et les compétences de l'Inspection de l'enseignement agricole (IEA).

Cette note a pour vocation de lancer un appel à candidature auprès de directeurs expérimentés qui seraient prêts à s'engager pour être tuteur durant l'année 2022-2023.

I - Contexte, objectifs du dispositif et public visé

Le bilan du plan de formation 2021-2022 a mis en lumière l'importance de l'appui apporté par les pairs dans le dispositif d'appui à la prise de fonction. Ce bilan a également montré les difficultés des nouveaux directeurs à s'extraire de leur établissement pour se rendre en formation.

Il s'est avéré nécessaire de mettre en place un positionnement avant d'engager un cycle de formation, ceci permettant aux agents d'être acteurs dans l'élaboration de leur parcours de formation et de s'impliquer pleinement.

Ce positionnement a pour vocation de répondre aux attentes des agents nommés pour la première fois sur une fonction de direction et de s'assurer d'une participation active aux actions de formation.

Le bilan s'étant avéré positif, le tutorat des directeurs d'EPL primo-accédants par des pairs confirmés est reconduit en 2022-2023. Il sera proposé systématiquement aux nouveaux directeurs.

Si les stages de formation dispensés par la DFPRO (direction de la formation professionnelle) s'adaptent aux besoins des organisations et prennent en compte dans la mesure du possible les particularités du métier, ils ne peuvent répondre de manière fine aux questionnements de chaque stagiaire.

Dans le cadre de l'appui que souhaite apporter la DGER aux membres nouvellement nommés des équipes de direction en EPLEFPA, ce tutorat est mis en place. Ce dernier est réalisé par des pairs en poste qui ont suivi une formation au préalable.

La notion de tutorat ne doit pas être comprise comme une relation d'évalué à évaluateur, mais comme une relation de stagiaire à référent qui accompagne la professionnalisation d'un collègue au sein de son contexte de travail.

Définitions et publics cible :
•Tutorat : accompagnement d'une année au plus, à la prise de poste, fondé sur une relation de confiance et dénué de toute notion d'évaluation ;
•Tuteurs : directeurs/directrice en poste, expérimentés et volontaires ;
•Tutorés : directeurs/directrice n'ayant jamais exercé cette fonction, nommés le 01/09/2022

•Pour le tutoré, il s'agit de :
-disposer des repères professionnels essentiels à l'exercice de ses missions ;
-bénéficier d'une écoute et d'un appui technique au cours de sa première année de nomination ;

•Pour le tuteur, il s'agit de :
- guider le nouveau directeur dans sa prise de fonction afin de lui permettre de mieux appréhender, son champ professionnel et d'identifier les contraintes d'organisation et de réalisation auxquelles il va devoir faire face ;
- l'accompagner dans la prise en main de l'exercice de son travail, notamment pour en repérer les moments charnières et la manière de mieux les aborder ;
- l'écouter, le conseiller, échanger et construire avec lui, le suivre dans sa progression sur l'année de prise de fonction.

Le tuteur ne se substitue jamais au tutoré dans l'exercice de ses missions.

Les thèmes à aborder seront, notamment : le pilotage interne, la connaissance des dispositifs existants et des instances, les relations avec les professionnels du monde éducatif et agricole.

Une attention toute particulière sera portée au management et à la gestion des ressources humaines : organisation du service, circulation de l'information, accompagnement des agents…

II - Modalités d'organisation

Les cadres expérimentés en poste de direction au sein d'un EPLEFPA qui sont volontaires pour être tuteur de nouveaux collègues pour l'année scolaire 2022-2023 doivent se faire connaître dès que possible et au plus tard le 16 août 2022 auprès de la DFPRO (franck.constantin@agrosupdijon.fr).

En fonction du nombre de cadres entrants, la sous-direction EDC de la DGER établira la liste des tuteurs avec l'appui de l'inspection et de l'opérateur (Institut Agro / Dijon).

Les tuteurs retenus devront impérativement suivre une formation, qui se tiendra en distanciel, **le lundi 29 août de 14h à 17h30**, organisée par la DFPRO. Cette formation aura pour objectifs de définir précisément le rôle du tuteur, d'harmoniser les pratiques de chacun et d'expliciter le positionnement mentionné ci-dessus.

A la suite de la formation une convention est signée entre l'Institut Agro / Dijon et les deux EPLEFPA (celui du tuteur et celui du tutoré).

Deux rencontres en présentiel d'une journée chacune sont à mettre en place : l'une dans l'EPLEFPA du tutoré, l'autre dans l'EPL du tuteur. Il est impératif qu'elles aient lieu dans la première année de la prise de poste. Les frais de déplacement de ces rencontres sont pris en charge par l'Institut Agro / Dijon comme la rétribution du tuteur.

La première rencontre est consacrée en partie à la formation et au positionnement. Le tuteur accompagne le tutoré dans la préparation de son positionnement qui sera présenté à l'Institut Agro / Dijon lors du premier regroupement.

En fin d'année, le tutoré et le tuteur établiront un bilan commun de l'activité de tutorat, constitué d'un rapport de deux pages, portant un regard sur l'apport de ce dispositif.

Le directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche
Chef de service de l'enseignement technique

Luc MAURER